

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**Nombre de membres**

- *En exercice* : 9
- *Quorum* : 5
- *Présents* : 7
- *Votants* : 7

L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-présidente.

Date de la convocation : 8 septembre 2026

Présents : MM. S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. BADEIGTS, I. SAGE, A. CHRIST et G. PIGACHE

Excusés : L. PUGIN et P. NUSSBAUM

Secrétaire de séance : Mme L. BIZOT

2026DELIB022 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE POUR L'ACCORD CADRE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, PÉDAGOGIQUES, MATÉRIEL DE BUREAU ET PAPIER

1.1 Marchés publics

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-1 à 1414-3 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ci-annexé ;

Considérant que la commune de REIGNIER-ÉSERY et son C.C.A.S. doivent lancer un accord cadre pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, matériel de bureau et papier ;

Considérant que pour rechercher les meilleures conditions financières, il est proposé la constitution entre la Commune de REIGNIER-ÉSERY et son C.C.A.S. d'un groupement de commandes tel que défini par le Code de la commande publique ;

Considérant que le projet de convention constitutive de groupement a pour objet de passer un accord cadre pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, matériel de bureau et papier ;

01- Fournitures scolaires pour les écoles - **lot concernant la Commune**

02-Fournitures pédagogiques pour l'accueil de loisirs et périscolaire - **lot concernant la Commune**

03-Fournitures et matériels de bureau - **lot concernant la Commune et le CCAS**

04-Fournitures de papier pour les écoles - **lot concernant la Commune et le CCAS**

Considérant la définition du rôle des membres du groupement au sein duquel la commune est désignée Coordonnateur ;

Considérant les obligations respectives des membres ;

Considérant que l'accord-cadre conclu dans le cadre du présent groupement de commandes fera l'objet d'une exécution financière par chacun de ses membres, pour la part qui le concerne ;

Considérant que les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit la commune ;

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : Décide de recourir au groupement de commandes pour l'accord cadre pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, matériel de bureau et papier ;

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune Coordonnateur du groupement et l'habilitant à effectuer tous les actes qui lui sont impartis par la convention ci-annexée ;

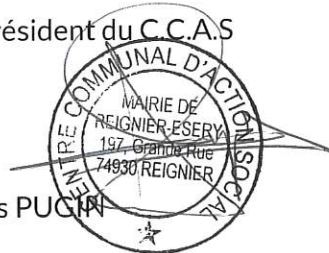
Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Laurence BIZOT

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGIA

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **17 SEP. 2026**
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.